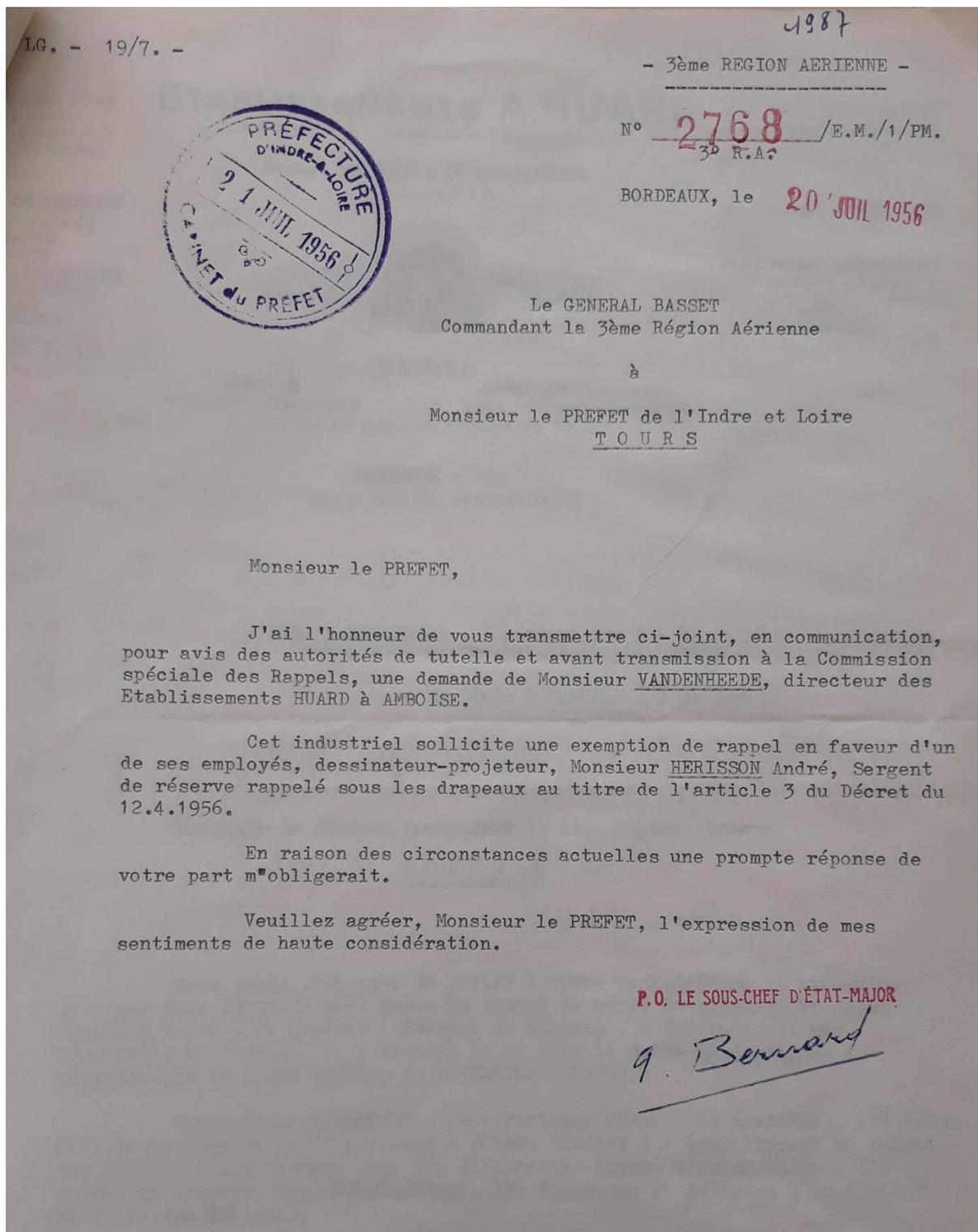
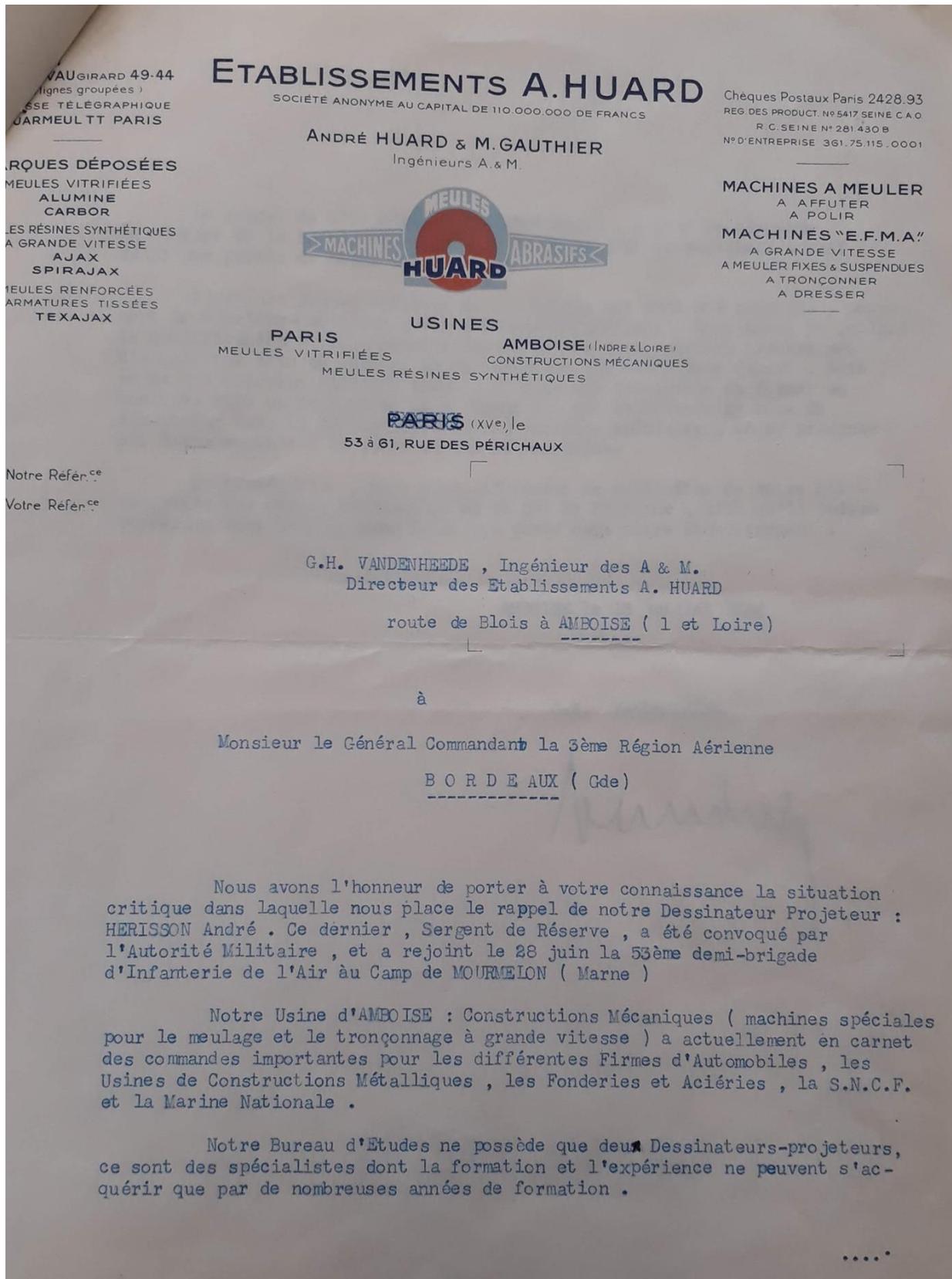


Plusieurs moyens furent utilisés pour tenter d'éviter de partir en Algérie.

1. « Une présence indispensable » en métropole, juillet 1956

Correspondance entre les établissements Huard d'Amboise et les autorités militaires





- 2 -

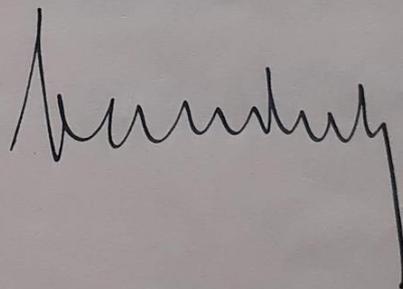
Le rappel de l'un d'eux : HERISSON André, a pour conséquence le blocage de la moitié de nos études en cours, et va paralyser à bref délai une partie de notre fabrication.

Plusieurs jeunes ouvriers de nos Usines ont déjà été rappelés, notamment un Ajusteur-Outilleur, et un Tourneur-Outilleur. Nous avons pu, malgré la qualification professionnelle élevée de ces deux ouvriers prendre des dispositions afin de limiter la perturbation que cause leur départ, mais, en ce qui concerne HERISSON André, il nous est impossible de former en quelques mois un Technicien ayant comme lui une expérience de plus de six années dans la construction de nos machines spéciales, et sa présence est **indispensable** à la bonne marche de nos Usines.

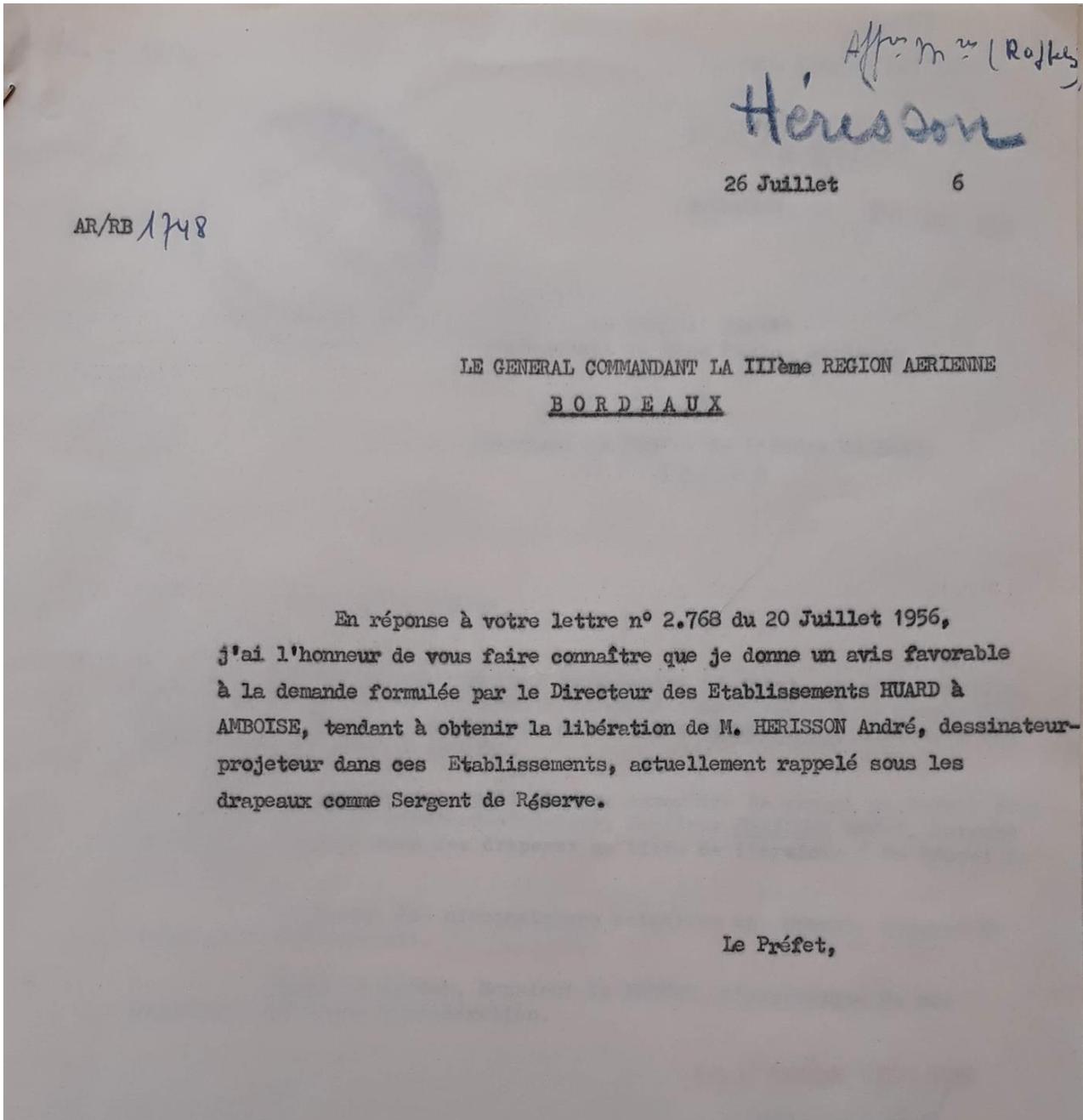
En conséquence, nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance une mesure d'exception en ce qui le concerne, afin qu'il puisse reprendre dans le plus **bref** délai son poste dans notre Etablissement.

AMBOISE le 13 juillet 1956

G.H. VANDENHEEDE .



AD37/1195W26



AD37/1195W26

2. Être « dispensé de servir en Algérie », mai 1958

Correspondance entre le sous-préfet de Loches et les autorités militaires

31 mai 1958

CR/HD

LE SOUS-PREFET DE LOCHES
à Monsieur le DIRECTEUR Régional du Recrutement
à POITIERS

J'ai l'honneur d'appeler tout particulièrement votre bienveillante attention sur la situation du jeune Michel CHERIOUX, demeurant à LOCHES qui doit être prochainement incorporé et qui sollicite, par requête ci-jointe que je vous transmets, la faveur d'être incorporé en France Métropolitaine.

L'intéressé fait partie d'une famille de huit enfants et l'un de ses frères, soldat au 5^{ème} R.I. a été tué en Algérie le 13 mai 1958, au cours d'opérations militaires.

En ce qui me concerne, je ne puis qu'appuyer très favorablement la demande qui vous est présentée et qui, satisfaite, procurerait à la famille du jeune CHERIOUX une légère compensation à la perte qu'elle a subie.

J'ajoute que cette famille nombreuse est parfaitement méritante et que la dite requête m'a été personnellement remise par le Conseiller Général du canton.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître la décision qu'il vous sera possible de prendre.

LE SOUS-PREFET,

C. RICHARD

AD37/ 251W159

S.G.

DIRECTION MILITAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE
MASERNE RIVAUD
Rue du 125^e R. I.
Téléphone 41 33.02
POITIERS
RÉFÉRENCE A RAPPELER
N° AI/58
Classement 37-103 -

POITIERS, le 6 JUIN 1958 195
Le Colonel DE BEAUCORPS
Directeur Régional
du Recrutement et de la Statistique
à Monsieur le Sous-Préfet
de LOCHES
(Indre et Loire)

OBJET :

REFERENCE : Votre lettre du 31 Mai 1958 -

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que selon les instructions actuellement en vigueur le jeune Michel CHERIOUX ayant un frère "Mort pour la France" se trouve dispensé de servir en Algérie, mais non sur un autre territoire d'A.F.N.

Toutefois, il est pris bonne note de sa situation particulière qui lui permettra au moment de son affectation, d'obtenir dans la mesure des places disponibles dans les unités à alimenter par ma Direction, une affectation par priorité en Métropole ou en Allemagne.

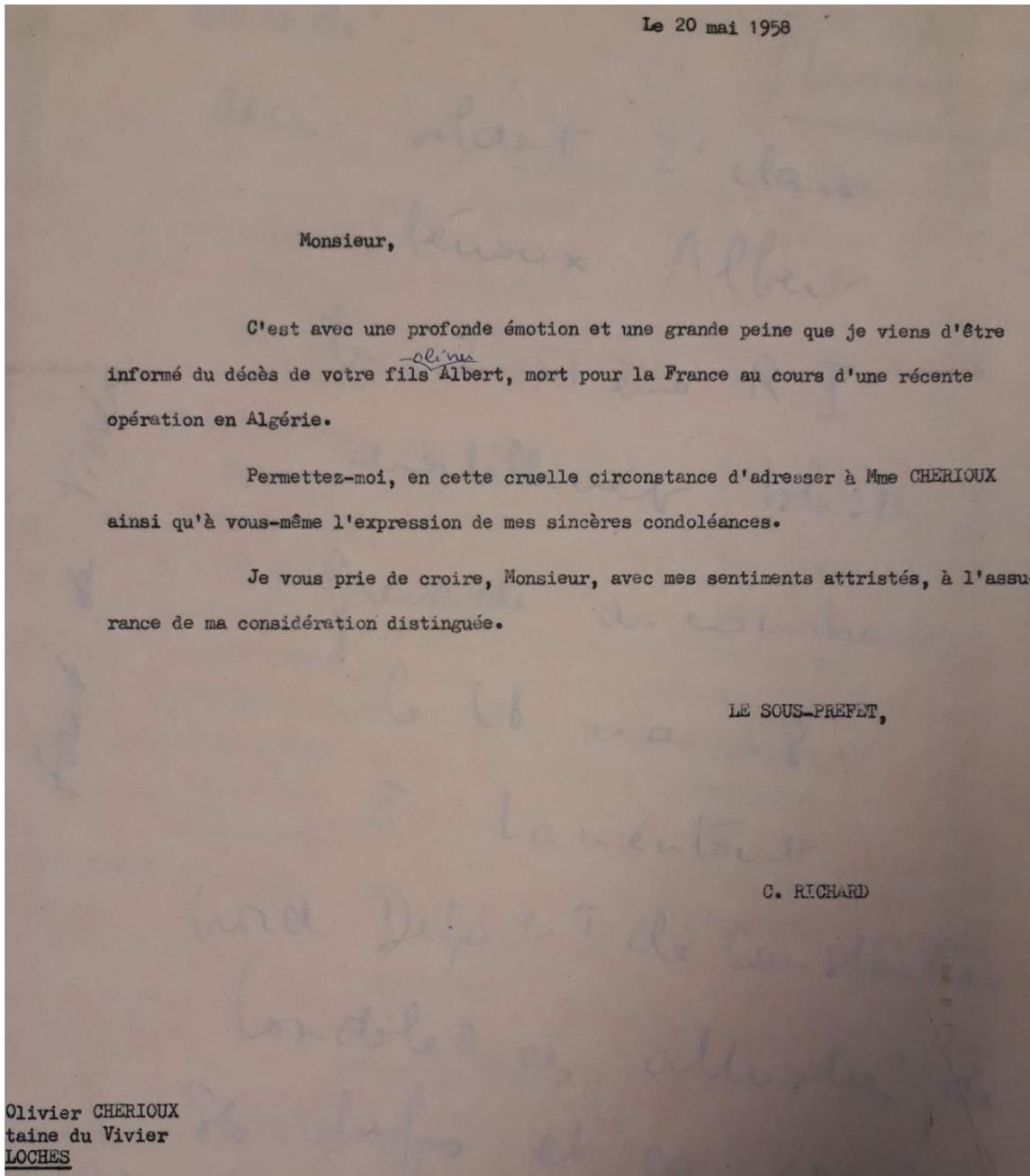
P.O. le Chef du 1^{er} Bureau,

Direction Régionale du Recrutement et de la Statistique
Indre-et-Loire - 44 - La Direction - 44 - Région

IMP. DE L'É. A. S. ST-MAIXENT - N° 7037

AD37/ 251W159

Lettre annonçant la mort du frère de Michel Chérioux : Olivier Albert Chérioux



AD37/ 251W159

Olivier, Albert Chérioux, né le 14 juillet 1937, est mort pour la France le 18 mai 1958 :
https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/client/mdh/guerre_algerie_combats_maroc_tunisie/detail_fiche.php?ref=1579407&debut=0

3. Déserter

Mandat d'arrêt et procès-verbal de gendarmerie

MANDAT D'ARRÊT
(Art. 43 du Code de justice militaire)
N° 2239/G.I./528/MA.3
Cabinet N°1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL PERMANENT
des FORCES ARMEES DE LA ZONE NORD ALGEROIS
séant à ALGER 5, Rue Cavaignac 5, S.P. 87.322/A.F.N.

Nous, HONTAA, Magistrat Militaire
Juge d'instruction militaire au Tribunal permanent des Forces Armées de la Zone Nord Algérois

mandons et ordonnons à tous les agents de la force publique d'arrêter et conduire en la Centre Pénitentiaire d'Alger en se conformant à la loi, le Soldat de 2^e Classe MANANE Willy fils de Salah et de MAQUESTIAUX Léontine inculpé de DERSEPTION né le 22 Mai 1941 à LA ROCHE LA MOLIERE (Loire) en service au moment des faits au 3^eR.P.I.MA. Stationné à SIDI-FERRUCH ALGER S.P. 86.031/A.F.N.

Texte de la loi prévoyant l'infraction.
194 du Code de Justice Militaire.

Enjoignons le Directeur de ladite prison de recevoir et retenir ledit MANANE Willy jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Requérons tout dépositaire de la force publique auquel le présent mandat sera exhibé de prêter main-forte pour son exécution, s'il en est requis, à l'effet de quoi avons signé ledit mandat et l'avons scelle de notre sceau.

Fait en notre cabinet, à ALGER
Vu : le 8 Février 1962
Le Commissaire du Gouvernement. signé HONTAA
signé : illisible

COPIE

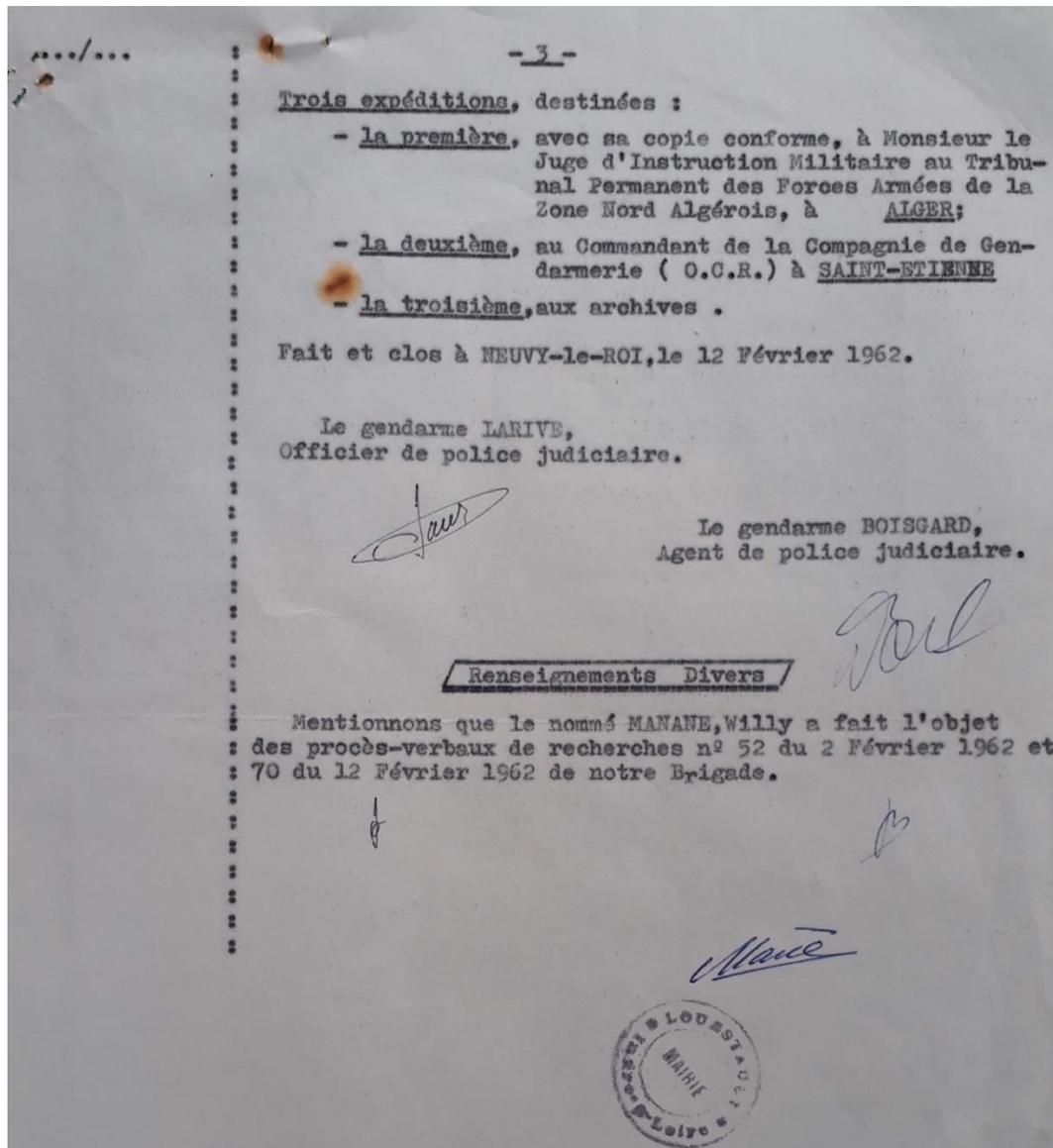
SIGNALEMENT :

Taille : un mètre 65 centimètres Yeux : marron
Front : Cheveux: noirs
Nez : Visage : ovale
Renseignements physionomiques complémentaires : néant
Marques particulières :

DERNIER DOMICILE CONNU: LOUESTAULT Arrd.de NEUVY LE ROI (INDRE ET LOIRE)

Archives communales de Louestault, AD37/ Edep135/H8

.../... :
: - 2 -
: ture et laissé copie. En sa présence constante ainsi que de
: celle de son mari, MANANE, Salah, et avec leurs autorisations
: nous avons procédé à la perquisition prescrite par la loi.
: Dans la maison d'habitation, qui se compose d'un grenier
: et d'un rez-de-chaussée comprenant une cuisine, une pièce
: servant de magasin d'épicerie et de deux chambres, nous
: n'avons découvert aucune trace du recherché.
: Nous, gendarme LARIVE, avons entendu :
: 1^o-Madame MANANE, née MAQUESTIAUX, Léontine, lé 22 Janvier 1908
: à BOISDINGUE (Belgique), demeurant à LOUESTAULT (I&L), qui
: nous a déclaré à 15 heures 15 :
: " Je reconnais que vous m'avez exhibé le mandat d'arrêt
: " décerné contre mon fils MANANE, Willy, né le 22 Mai 1941
: " à ROCHE-la-MOLIERE (Loire).
: " Je reconnais également que vous m'avez donné lecture
: " de ce mandat et que vous m'en avez laissé une copie.
: " Je vous ai autorisé à perquisitionner et je reconnais
: " que la perquisition effectuée à mon domicile en vue de le
: " retrouver n'a donné aucun résultat positif. J'ignore son
: " refuge actuel."
: Le 12 Février 1962, à 15 heures 30
: Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y
: persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y re-
: trancher.
: (A signé au carnet de déclarations.)
: 2^o-Monsieur MANANE, Salah, né le 29 Novembre 1902 à MAILLOT
: (département d'ALGER), demeurant à LOUESTAULT (I&L) qui nous
: a déclaré à 15 heures 35 :
: " Je vous ai autorisé à effectuer une perquisition à
: " mon domicile se composant d'une cuisine, d'une pièce ser-
: " vant de magasin d'épicerie et de deux chambres au rez-de-
: " chaussée et d'un grenier afin de vérifier si mon fils
: " Willy y est présent.
: " Comme vous l'avez constaté mon fils n'est pas ici.
: " J'ignore son refuge actuel."
: Le 12 Février 1962, à 15 heures 45
: Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y
: persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y re-
: trancher.
: (A signé au carnet de déclarations.)
: --- Nous avons fait viser l'original de notre procès-verbal
: de notification par Monsieur le Maire de la Commune de LOU-
: ESTAULT et lui en avons laissé copie.
: :
: 3^e- CLOTURE du PROCES-VERBAL
: :
: .../...



Archives communales de Louestault, AD37/ Edep135/H8

Liens utiles :

- Activité du 3^e RPIMA, régiment d'affectation de W. Manane
[3e-RPIMa-\(59_166\).pdf - Académie des sciences d'outre-mer](#)
- Désertions et refus de l'autorité :
Quemeneur Tramor. « Refuser l'autorité ? Étude des désobéissances de soldats français pendant la guerre d'Algérie (1954-1962) », in *Outre-mers*, tome 98, n°370-371 [Le contact colonial dans l'empire français : XIX^e-XX^e siècles], 1^{er} semestre 2011, p. 57-66. Numéro thématique dirigé par Maria Romo-Navarrete et Sarah Mohamed-Gaillard : <https://doi.org/10.3406/outre.2011.4533>
- Le déserteur : Antimilitariste puis pacifiste, l'histoire du déserteur de Boris Vian
<https://www.radiofrance.fr/francemusique/antimilitariste-puis-pacifiste-l-histoire-du-deserteur-de-boris-vian-1960794>

Pistes d'exploitation
Fiche 2 – REFUSER LA GUERRE.

Identifier pour chacun des trois cas,

- l'âge, le statut militaire des hommes concernés,
- et dans quelle phase du conflit la France se trouve alors.

En quoi leur statut témoigne-t-il de l'engagement militaire de la France ?

Quels sont les arguments avancés pour demander une exemption au régime général dans les cas de André Hérisson et de Michel Chérioux ?

Qui intervient en leur faveur ?

Quelle est la réponse des autorités à ces demandes ?

Les réponses sont-elles comparables ?

Dans le cas de W. Manane, quelles hypothèses peut-on faire ?

On s'appuiera sur les liens complémentaires.